

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2011

VENTES DE MEUBLES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - (n° 3019)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Vanneste, M. Suguenot et M. Tardy

ARTICLE 19

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le Conseil peut être consulté par les commissions parlementaires sur toute question de son domaine de compétences. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la perspective de la revalorisation du rôle du Parlement, il convient de faire bénéficier ses commissions permanentes des compétences collégialement assurées par le Conseil.